

# Commune d'ETH

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 octobre 2022

Convocation en date du : 23 septembre 2022

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 7

Le six octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs HECQUET, WIPLIEZ, JENOT et GENAMEZ

Mesdames GUIOST, STIBLING, LARA

**Absents excusés :** Messieurs GILBERT et KRIEGEL

**Secrétaire de séance :** Madame STIBLING

**OBJET / DELIBERATION 016/2020 – Délibération portant sur le choix de l'architecte pour la réalisation de l'esquisse et de l'Avant-Projet Sommaire (APS) concernant le projet de réhabilitation de la mairie**

Madame le Maire fait l'exposé suivant au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie, 3 architectes ont été consultés par elle-même, les adjoints et quelques conseillers :

- Atelier Amélie Fontaine sis à Grand-Fayt
- Les Murs ont des Plumes Architectes sis à Valenciennes
- EURL architecture Fabien Rivierre sis à Valenciennes.

Elle explique que les projets proposés sont différents pour chacun des architectes consultés. Concernant les honoraires, ils sont proposés comme suit :

Architecte	Montant estimé	Précisions
Atelier Amélie Fontaine	6300€HT soit 7560€TTC	Esquisse + Avant-Projet Sommaire (APS)
Les Murs ont des Plumes Architectes	8000€HT soit 9600€TTC	Esquisse sur la base de prix évalués fin 2021
EURL architecture Fabien Rivierre	5962,50€ HT soit 7155€ TTC	Prix actualisés en septembre 2022 Esquisse + APS

Madame le Maire propose que la société EURL architecture Fabien Rivierre sis à Valenciennes (59300) soit désignée comme architecte pour la réalisation de 3 esquisses et de l'APS pour ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s) :

- Article 1er. De valider le choix de la société EURL architecture Fabien Rivierre sis à Valenciennes (59300) comme architecte pour la réalisation de 3 esquisses et de l'APS pour ce projet ;
- Article 2e. D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- Article 3e. De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Pierrette GUIOST

Publiée le : 08/10/2022  
Transmission au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement  
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

